

## Commune de LA TOUR-DU-CRIEU

### Compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2016 à 18h30

#### ORDRE DU JOUR

- 1 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal première classe
- 2 - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif deuxième classe portant création de poste
- 3 - Demande de subvention dans le cadre des Politiques éducatives locales (année 2016)
- 4 - Demande de subvention dans le cadre des Parcours éducatifs
- 5 - Tarifs d'accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance - Jeunesse »
- 6 - Avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes de la collectivité
- 7 - Incorporation de biens vacants au domaine communal
- 8 - Vente de la pelleteuse CASE 580 G

*L'an deux mille seize et le vingt-et-un juin à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire.*

Présents : ALESINA Régis, BAYARD Sophie, BERTRAND Anne-Marie, BORDES Monique, CATHALA Annie, CLAMER Chantal (arrivée à 18h40), COMBRES Jean Claude, DE BON Stéphane, DELAMARRE Françoise, DUESO Alain, FONTA-MONTIEL Nathalie, HERZOG Virginie, MEUNIER Arlette, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, PRIETO Gérard, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SERVANT Laetitia, ZUCCHETTI Louisette.

Procuration : GOUZY Henri à SANCHEZ André.

Excusé : CAZALBOU Henri.

Secrétaire de séance : BORDES Monique.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités locales, Madame Monique BORDES, Secrétaire de séance. Il demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 avril 2016.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Il aborde ensuite le premier point à l'ordre du jour :

#### **1 - Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal première classe**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le déroulement de carrière de l'adjoint administratif principal deuxième classe, compte tenu de l'ancienneté dans son poste, peut bénéficier, dans le cadre de la promotion interne, d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal première classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Monsieur le maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal première classe. Il conviendra ensuite de supprimer l'emploi d'adjoint administratif principal deuxième classe à temps complet.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
DÉCIDE de créer, à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2016, un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal première classe.  
PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget à l'article 6411 « Personnel Titulaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Modification du temps de travail d'un emploi d'adjoint administratif deuxième classe portant création de poste**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif deuxième classe permanent à temps non complet, établie à 17 heures 30 minutes hebdomadaires, afin de répondre à l'accroissement des activités administratives. Ce temps doit être porté à 24 heures 30 minutes par semaine.

Cette modification du temps de travail est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi, car elle le modifie au-delà de 10% de sa durée initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
DÉCIDE la suppression d'un emploi d'adjoint administratif deuxième classe créé initialement à temps non complet par délibération du 22 avril 2013 pour une durée de 17 heures 30 minutes par semaine, et de créer un emploi d'adjoint d'administratif deuxième classe à temps non complet pour une durée de 24 heures 30 minutes par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,  
PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

18h40 : arrivée de Chantal CLAMER.

## **3 - Demande de subvention dans le cadre des Politiques éducatives locales (année 2016)**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Ariège propose un soutien financier aux politiques éducatives locales.

Cette aide financière est accessible aux collectivités ayant des accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), et dotées d'un Projet éducatif.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal de demander cette aide financière, et de l'autoriser à signer, au nom de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette demande.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
ACCEPTE la proposition de demander, auprès du Conseil départemental de l'Ariège, une aide financière dans le cadre des politiques éducatives locales,  
AUTORISE Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette demande.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **4 - Demande de subvention dans le cadre des Parcours éducatifs**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que le Conseil départemental de l'Ariège propose un soutien financier à la mise en place des parcours éducatifs « sportifs, artistiques et culturels ».

Cette aide financière est accessible aux collectivités ayant des accueils de loisirs déclarés auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), et dotées d'un Projet éducatif.

Il convient de noter que l'intervention d'une association locale ou départementale compétente est nécessaire pour pouvoir prétendre à demander ce soutien financier.

Le Service Enfance-Jeunesse (SEJ) va mettre en place, sur une période allant du mois de septembre 2016 au mois de décembre 2016, trois parcours éducatifs sur trois temps périscolaires distincts :

- 1) Un parcours culturel pour les 7-10 ans, sur le temps périscolaire du midi,
- 2) Un parcours sportif pour les 8-10 ans, sur le temps périscolaire du soir,
- 3) Un parcours artistique pour les 4-6 ans, sur le temps périscolaire du mercredi après-midi.

Pour chacun de ces trois parcours, organisés et encadrés par le SEJ, la prestation technique est assurée par un encadrant qualifié extérieur.

Le plan de financement prévisionnel de ces trois parcours se présente de la façon suivante :

<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>A - Dépenses internes</b>		<b>A - Aides publiques</b>	
Salaires & Charges *	1 700 €	État (Caisse d'allocations familiales)	1 215 €
Frais généraux	150 €	Conseil départemental	1 068 €
<b>B - Dépenses externes</b>		<b>Commune de LA TOUR-DU-CRIEU 902 €</b>	
Intervenants extérieurs	1 335 €		
<b>TOTAL</b>	<b>3 185 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 185 €</b>

*\*Le poste salaires & charges indiquent le montant du personnel SEJ encadrant les parcours éducatifs.*

Monsieur le maire propose au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de parcours éducatifs et son plan de financement prévisionnel, exposés ci-dessus,
- de demander l'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Ariège, prévue dans le cadre des Parcours éducatifs « sportifs, artistiques, culturels »,
- de l'autoriser à signer, au nom de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette demande d'aide financière.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le projet de parcours éducatifs et son plan de financement prévisionnel proposés,

ACCEPTE de demander l'aide financière auprès du Conseil départemental de l'Ariège, proposée dans le cadre des Parcours éducatifs « sportifs, artistiques et culturels »,  
AUTORISE Monsieur le maire à signer, au nom de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de cette demande d'aide financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **5 - Tarifs d'accueil des enfants et juniors sur les structures communales du secteur « Enfance - Jeunesse »**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°6 du 1<sup>er</sup> mars 2016, car le taux de participation des enfants et des juniors, domiciliés dans une autre commune, aux séjours, n'est pas traité, et il est important de préserver, dans la mesure du possible, la priorité des places aux enfants et juniors de la commune.

Les tarifs, mentionnés ci-dessous, seront applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **I – Les juniors :**

#### **1 – Les juniors critouriens :**

Accueil au local : par jeune et par jour, pour une présence au local, quelle que soit la durée de cette présence comprise dans la journée :

- Allocataire CAF : 2 €
- Non allocataire CAF : 3 €

Les séjours : Les séjours sont autofinancés (sans la participation de la commune) (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules).

Les sorties :

- Sorties sans entrées payantes sur l'Ariège : 3,00 € la demi-journée.
- Sorties sans entrée payante à l'extérieur du département : 4.50 € la sortie.
- Sorties avec entrée payante : L'équilibre financier annuel devra être le suivant :

- 50 % du coût de la sortie (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules) par la famille,
- 50 % du coût de la sortie par la mairie.

#### **2 – Les juniors domiciliés dans une autre commune :**

L'accueil des juniors extérieurs est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

- L'accueil au local est prévu au même tarif que pour les critouriens.
- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune. (Hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules). Le pourcentage des juniors domiciliés dans une autre commune ne peut excéder 15 % des participants. Ce taux peut se voir augmenter, selon une étude au cas par cas, lorsque le nombre de juniors, domiciliés dans la commune, inscrits aux séjours, est insuffisant.
- Les sorties : tarif Critourien + 25 %.

## II - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement : ALSH :

### 1 - Accueil des critouriens :

#### a - ALSH Vacances – Tarifs à la journée :

- **Quotient familial  $\leq$  à 670 €** : le tarif sera égal à **12,85 € (tarif de base)** moins le montant de l'aide au temps libre (sur présentation du justificatif de l'aide accordée).
- **Quotient familial compris entre 671 € et 1000 €** : le tarif sera égal à 80% du tarif de base soit 10,28 €
- **Quotient familial  $\geq$  1000 €** : le tarif appliqué est le tarif de base.
- **Non allocataires** : application du tarif de base + Prestation de Service Ordinaire (PSO = 4,08 € en 2014) soit 16,93 €

#### b - ALSH périscolaire :

<b>ALSH Mercredi après-midi</b>	
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant Par mercredi après-midi
De 0 à 435 €	2,90 €
De 435,01 € à 530 €	3,25 €
De 530,01€ à 670 €	3,70 €
De 670,01 € à 1000 €	4,15 €
Plus de 1000 €	4,55 €
Non allocataires CAF ni MSA	7,70 €

Ce forfait pour le mercredi après-midi sera appliqué dans les cas suivants :

- Dès lors que l'enfant fréquente le restaurant scolaire le mercredi midi (prix du repas non compris dans le forfait)
- Si l'enfant vient sur la structure à partir de 13h30 après avoir pris son repas à la maison.

La facturation de l'ALSH périscolaire se fera désormais une fois par trimestre. Elle comportera le forfait périscolaire auquel sera ajouté le forfait mercredi après-midi, en fonction de la présence de l'enfant.

Il est rappelé que, seuls les enfants fréquentant l'ALSH le mercredi après-midi pourront fréquenter le restaurant scolaire le mercredi midi.

Les enfants non résidants sur la commune qui fréquentaient le centre de loisirs le mercredi continueront d'être accueillis sur la structure dans le respect des règles d'encadrement et en

veillant à ne pas les dépasser. Le forfait mercredi appliqué est celui mentionné dans le tableau majoré de 25%.

## 2 – Accueil des extérieurs :

L'accueil des enfants extérieurs à notre commune est possible dans le cadre du respect des règles d'encadrement et en veillant à ne pas les dépasser.

**ALSH Extérieurs** : Tarifs ALSH critouriens + 25 %.

- Le coût des sorties et des suppléments seront majorés de 25 % par rapport au tarif appliqué aux critouriens.
- Les séjours : coût variable pour les familles. Le coût global devra s'équilibrer sans la participation de la commune (hors frais de personnel et de mise à disposition des véhicules). Le pourcentage des enfants domiciliés dans une autre commune ne pourra excéder 15% des participants. Ce taux peut se voir augmenter, selon une étude au cas par cas, lorsque le nombre d'enfants, domiciliés dans la commune, inscrits aux séjours, est insuffisant.

### III - Facturation Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire : ALSH périscolaire.

Tarifs ALSH périscolaire par trimestre	
Barème allocataires CAF (selon quotient familial)	Tarif pour 1 enfant
De 0 à 435 €	13,80 €
De 435,01 € à 530 €	14,15 €
De 530,01€ à 670 €	14,50 €
De 670,01 € à 1000 €	14,85 €
De 1000,01 € à 1400 €	17,35 €
A partir de 1400,01 €	19,40 €
Non connu	19,40 €

Le forfait trimestriel s'applique à compter de 10 heures de fréquentation par trimestre.

En dessous de 5 heures de fréquentation au trimestre, un montant forfaitaire de 5 € sera facturé à la famille.

### IV – Accueil des enfants du personnel du service « Enfance – Jeunesse »

La facturation relative à la fréquentation des structures d'accueil communales par les enfants des employés du service « Enfance - Jeunesse », sera identique à la facturation de l'accueil d'un Critourien (même si l'enfant est domicilié hors commune).

Monsieur le maire entendu, le Conseil municipal :

ACCEPTE les propositions sus énoncées.

DIT que les tarifs seront revus annuellement en fonction des coûts du service et de l'évolution des aides accordées par la CAF avec application à compter de la prochaine rentrée scolaire soit le 1er septembre 2016.

AUTORISE Monsieur le maire à remplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°6 du 1<sup>er</sup> mars 2016.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **6 - Avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes de la collectivité**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal la signature d'une convention en date du 29 mai 2009, entre la Préfecture et la commune de LA TOUR-DU-CRIEU, relative à la télétransmission des actes de la collectivité, soumis au contrôle de légalité.

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

Le Conseil municipal :

ACCEPTE la signature de l'avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes pour une durée de validité de un an. La présente convention sera reconduite d'année en année, par reconduction tacite, sous réserve d'utilisation par la collectivité du même dispositif de télétransmission homologué.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **7 - Incorporation de biens vacants au domaine communal**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal la procédure d'incorporation des biens vacants au domaine communal.

Les biens vacants regroupent les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Depuis la loi du 13 août 2004, ces biens reviennent de droit à la commune.

Il existe deux procédures pour arriver à incorporer au domaine communal les biens vacants :

- 1) Dans le cas où le propriétaire est connu grâce à des titres de propriété, et qu'il est décédé depuis plus de 30 ans, les biens vacants peuvent être intégrés de droit au domaine communal.
- 2) Dans le cas contraire, il convient de s'assurer que les biens sont réellement vacants (ils sont dits présumés vacants) au moyen d'une enquête, après avis de la commission communale des impôts directs, auprès des services des hypothèques, de la population, des archives. Un arrêté du maire initiant la procédure d'incorporation doit être publié dans un journal d'annonces légales et affiché pendant 6 mois. Au terme de ce délai, si

aucun héritier ne s'est présenté pour réclamer les biens, une délibération du conseil municipal décide d'incorporer ces biens au domaine communal.

Monsieur le maire rappelle que les parcelles concernées par cette procédure sont les suivantes :

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AA	34	RAMOUNIC	9a 07ca

Le cadastre indique que les propriétaires de cette parcelle seraient Monsieur BERGE Jacques demeurant Chez BERGE Emile/RADIO TELEVIS- 16 QUAI DU 19 MARS 1962 09700 SAVERDUN ET Monsieur BERGE Jean Etienne demeurant Chez BERGE Emile-16 QUAI DU 19 MARS 1962 09700 SAVERDUN

-----

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AC	107	CHE DE LA GALAGE	3a 67ca

Le cadastre indique que le propriétaire de cette parcelle serait Monsieur DELQUIE Henri demeurant 44 BD DE ROUILLY 75012 PARIS

-----

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
C	880	12 RUE DES MANSIOS	65ca

Le cadastre indique que le propriétaire de cette parcelle serait Monsieur SOURNIER Emile demeurant 11220 MONTLAUR

-----

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZE	31	SALCET	19a 00ca

Le cadastre indique que le propriétaire de cette parcelle serait Monsieur SIMORRE Guillaume demeurant MAISON DE RETRAITE 09100 PAMIERS

-----

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZE	33	SALCET	4a 95ca

Le cadastre indique que le propriétaire de cette parcelle serait Monsieur FERRIES Jean demeurant 12 PL DU MARCHE AUX BOEUFS 09100 PAMIERS

-----



COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZE	42	SALCET	4a 20ca

Le cadastre indique que le propriétaire de cette parcelle serait Monsieur SANS Jean demeurant 31190 AUTERIVE

-----

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZI	71	LES COURALS	1a 05ca

Le cadastre indique que le propriétaire de cette parcelle serait Monsieur LABEUR Eugène demeurant 8 RUE DU FOUR VIGUIER 09100 PAMIERS

-----

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZK	24	LES MANDROUS	96a 00ca

Le cadastre indique que la propriétaire de cette parcelle serait Madame BOMBAIL Anna demeurant Chez KELLER Jeanne - 50 RUE BRANLY 92700 COLOMBES

-----

COMMUNE DE LA TOUR-DU-CRIEU

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
ZP	34	LANDOURRA ET LA CAROLE	2a 50ca

Le cadastre indique que le propriétaire de cette parcelle serait Monsieur BAC Mathieu demeurant 11220 MONTLAUR

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
DÉCIDE d'engager la procédure d'identification de ces biens comme biens vacants et l'incorporation de ces biens au domaine communal.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8 - Vente de la pelleteuse CASE 580 G**

La commune possède une pelleteuse CASE 580 G.  
 Suite à l'achat d'un nouveau tracto-pelle plus performant, il convient de mettre en vente cette pelleteuse car celle-ci ne sera plus utilisée.

Monsieur le maire propose de céder cette pelleteuse pour un montant de 8 500 euros.

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
ACCEPTE de céder la pelleteuse CASE 580 G pour un montant de 8 500 euros.  
DÉCIDE de sortir cette pelleteuse de l'actif.

AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la vente de cette pelleuse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

ALESINA Régis		GOUZY Henri	Procuration
BAYARD Sophie		HERZOG Virginie	
BERTRAND Anne-Marie		MEUNIER Arlette	
BORDES Monique		PAUL Jean-Michel	
CATHALA Annie		PINTUREAU Serge	
CAZALBOU Henri	Absent	PRIETO Gérard	
CLAMER Chantal		QUEROL Joseph	
DE BON Stéphane		RAMIREZ Jacques	
DELAMARRE Françoise		SANCHEZ André	
DUESO Alain		SERVANT Laetitia	
FONTA MONTIEL Nathalie		ZUCCHETTI Louisette	

Fait en Mairie de LA TOUR-DU-CRIEU, le 21 juin 2016.  
Pour extrait conforme au registre.  
Le maire, COMBRES Jean Claude.